

# BILAN ANNUEL 2017 PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des Assurances)

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès	
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés
<b>1 224</b> assurés	<b>110,6</b> M€

Recherches des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2		
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise <sup>1</sup>	Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
<b>2 737</b> contrats <sup>2</sup>	<b>268</b> contrats	<b>1,2</b> M€

<sup>1</sup> En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat (art. A 132-9-4 | 1° du Code des assurances).

<sup>2</sup> Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.

## La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

Contrats réglés suite aux consultations AGIRA 1 et AGIRA 2	
AGIRA 1	
Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L. 132-9-2)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (art. L. 132-9-2)
2016 : <b>9,5</b> M€ pour <b>250</b> contrats	2016 : <b>6,1</b> M€ pour <b>158</b> contrats
2017 : <b>15,4</b> M€ pour <b>268</b> contrats	2017 : <b>15,1</b> M€ pour <b>264</b> contrats <sup>3</sup>
AGIRA 2	
Nombre de décès confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'art. L. 132-9-3	Montant des capitaux intégralement réglés <sup>2</sup> dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art. L. 132-9-3
2016 : <b>1 011</b> assurés <b>19,4</b> M€ pour <b>1 289</b> contrats	2016 : <b>6</b> M€ pour <b>453</b> contrats
2017 : <b>900</b> assurés <b>31,8</b> M€ pour <b>987</b> contrats	2017 : <b>37,2</b> M€ pour <b>868</b> contrats <sup>3</sup>

<sup>2</sup> Y compris les contrats partiellement réglés.

<sup>3</sup> Les règlements de l'année comportent des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.

- AGIRA 1 : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- AGIRA 2 : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.



**BNP PARIBAS  
CARDIF**

L'assureur  
d'un monde  
qui change